



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

N° 04

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Étaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, POUYDEBAT Jean-Louis, COHEN Anne-Lise, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, HENRY Françoise, DUFFRECHOU Christophe, BOUSSAGUET Patricia, RODRIGO Céline, SABATIER Magalie, TAHAR Mustafa, CANOVAI Cédric, BEN BELAID Alison, RASTOUIL Marion, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : VERDEIL Laurent, FORNERIS Lény, LAVAUUR Lionel.

Pouvoirs : VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, LAVAUUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 23-06-26 D01	Mise en place de la modulation tarifaire : portage des repas à domicile- application au 1er octobre 2023	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D02	Approbation de l'avenant n° 5 au règlement de la restauration scolaire et accueil péri et extra-scolaire	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D03	Approbation de l'avenant n°2 au règlement du multi accueil « A p'tits pas »	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D04	Nouvelle organisation et tarification carte "Pass'Culture" et carte médiathèque	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D05	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D06	Mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2024	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D07	Décision modificative n° 1 : Ajustement de crédits	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D08	Scellement d'une capsule temporelle au sein de la mairie pour une durée de 50 ans	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 Abstention : 1
N° 23-06-26 D09	Rendu des décisions n° 2023-02 à 2023-06 prises par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19

N° 23-06-26 D10	Approbation d'une convention de mécénat pour un don matériel composé de 30 ordinateurs	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 16 – Pour : 15 - Contre : 1 Abstention : 3
N° 23-06-26 D11	Délibération de principe sur la projection des secteurs prioritaires d'accueil du logements	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 19
N° 23-06-26 D12	Vente appareils de capture de moustiques tigres et de recharges	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 16 - Pouvoirs : 3 Votants : 16 – Pour : 9 - Contre : 7 Abstention : 3

Approbation du compte rendu du 13 avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Mise en place de la modulation tarifaire : portage des repas à domicile – application au 1er octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal du 17 juillet 2006 établissant les tarifs du portage de repas à domicile et que ces derniers n'ont pas évolués depuis. Monsieur le maire indique qu'afin de favoriser l'accès au plus grand nombre de personnes au service du portage des repas à domicile, fondé sur des tarifs justes et équitables, il propose la mise en place de la modulation tarifaire municipale en fonction des revenus et de la composition de la famille, dès le 1er octobre 2023. Monsieur le maire présente les tranches et tarifs suivants :

➤ Modulation tarifaire municipale :

Tranche 1 = quotient familial inférieur ou égal à 400 €
 Tranche 2 = quotient familial compris entre 401 et 650 €
 Tranche 3 = quotient familial compris entre 651 et 900 €
 Tranche 4 = quotient familial compris entre 901 et 1 200 €
 Tranche 5 = quotient familial compris entre 1201 et 1 500 €
 Tranche 6 = quotient familial compris entre 1 501 et 1 850 €
 Tranche 7 = quotient au-dessus de 1 851 €

➤ Tarifs Repas portés à domicile :

TRANCHE	COEFFICIENTS	TARIF
1	0 à 400	2,54 €
2	401 à 650	3,33 €
3	651 à 900	3,49 €
4	901 à 1200	5,59 €
5	1201 à 1500	6,11 €
6	1501 à 1850	6,99 €
7	1851 et +	8,13 €

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

II. Approbation de l'avenant n° 5 au règlement de la restauration scolaire et accueil péri et extra-scolaire

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement de la facturation et plus précisément les conditions de modulation tarifaire municipale via les quotients familiaux.

Sont précisées les considérations suivantes :

- L'obligation des familles à fournir une attestation de quotient familial à chaque rentrée scolaire et dans le cas contraire, les familles seront facturées à la tranche la plus haute.
- Les services municipaux peuvent vérifier les quotients familiaux à tout moment de l'année scolaire.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

III. Approbation de l'avenant n°2 au règlement du multi accueil « A p'tits pas »

Monsieur le maire rappelle que le multi accueil « A p'tits pas » est ouvert depuis le 1er septembre 2018, et qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement de fonctionnement conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 qui modifie le cadre réglementaire des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi accueil « A p'tits pas » conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021.

Le présent règlement de fonctionnement présenté à l'assemblée :

veille à intégrer les 10 axes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ainsi que les différentes évolutions pour une mise en œuvre réglementaire des points relevant de la compétence de la Caf au 1er septembre 2023.

Précise également les considérations suivantes :

- Les modalités d'inscription
- Les modalités de liaison et de participation des familles à la vie de la structure
- La période d'adaptation
- Les conditions de sortie définitive
- Les motifs d'exclusion
- Les tarifs appliqués conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019
- Les modalités de facturation et de paiement
- Les modalités de dénonciation du contrat
- Les motifs d'exclusion

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte l'avenant n°2 du règlement de fonctionnement du multi accueil.

Le présent règlement sera affiché au pôle petite enfance et consultable sur le site de la ville.

IV. Nouvelle organisation et tarification carte "Pass'Culture" et carte médiathèque

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2015, par laquelle le Conseil Municipal avait mis en place la carte « Pass'culture ». Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la lisibilité des différents tarifs et permettre une meilleure analyse du nombre d'adhérents, il propose :

➤ De scinder en deux le « Pass'Culture » existant

➤ De mettre en place deux adhésions distinctes :

- Une adhésion pour la Médiathèque qui permet le libre accès à la Médiathèque (emprunt de livres – CD- DVD) et l'accès au son portail numérique
- Une adhésion pour le « Pass'Culture » qui permet l'accès gratuit à tous les spectacles de la programmation culturelle de la Ville à condition de présenter la carte « Pass'culture » à chaque manifestation culturelle

Monsieur le Maire indique que la période de validité de ces 2 adhésions est valable pour toute la saison culturelle qui démarre au 1^{er} octobre de l'année en cours et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Il précise que toute nouvelle adhésion acquise en cours d'année sera valable uniquement jusqu'à la fin de la saison culturelle soit le 30 septembre.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Adhérents	Tarif Carte « Pass' culture »	Tarif carte Médiathèque	Tarif si adhésion aux 2 services Pass'Culture et Médiathèque
Adultes Lespinassois -personnel communal (19 ans et plus)	6 €	6€	10 €
Enfants (de 0 à 18 ans) Lespinassois ou scolarisé sur la Commune ou fréquentant les structures socio-éducatives municipales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adultes Non Lespinassois (19 ans et plus)	Pas de Pass pour les extérieurs commune	10 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Enfants (de 0 à 18 ans) Non Lespinassois et ne fréquentant pas les structures socio-éducatives municipales	Pas de Pass pour les extérieurs commune	5 €	Pas de Pass pour les extérieurs commune
Pour les assistantes maternelles qui dans le cadre de leur travail empruntent des livres, des CD et DVD pour les enfants dont elles ont la garde.	Non concerné	gratuit	Non concerné

Les recettes des spectacles et des ventes des adhésions au « Pass'Culture » et à la Médiathèque seront encaissées par la régie de recettes Culture.

Accord à l' unanimité de l' assemblée délibérante.

V. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les informations suivantes : « En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux ».

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire.

Accord à l' unanimité du conseil municipal.

VI. Mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,
Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré enseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;
- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

Monsieur le Maire indique que l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année, « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ».

Il convient donc de les repréciser par délibération. Il précise que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Communes de moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €

➤ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Communes de moins de 50 000 habitants	53.10 €	106.20 €

➤ **Pour les enseignes :**

Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² jusqu'à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Communes de moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €	70.80 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

VII. Décision modificative n° 1 : Ajustement de crédits

Monsieur le Maire, indique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits votés au budget primitif 2023. Il présente à l'assemblée la décision modificative n°1.

Il propose d'inscrire les crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	3 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D -6712 : Amendes pénale et fiscale	0.00 €	3 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

VIII. Scellement d'une capsule temporelle au sein de la mairie pour une durée de 50 ans

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation d'une cérémonie dans le cadre de la Journée Mémoire(s) et Patrimoine(s) qui se tiendra le 16 septembre 2023 au Parc de la Pointe « Gino BONUTTI ». La cérémonie consistera au scellement d'une boîte hermétique dans laquelle les structures socio-éducatives et la population auront disposé des objets de notre quotidien. Il précise que cette boîte sera conservée au sein de la mairie. L'objectif est de récolter et préserver ces objets d'aujourd'hui afin de laisser une trace aux générations futures lors de l'ouverture de la capsule prévue dans 50 ans, en 2073.

Accord du conseil municipal à la majorité des membres présents : Pour 18, Abstention 1 (Mr Pouydebat).

IX. Rendu des décisions n° 2023-02 à 2023-06 prises par le Maire au titre de sa délégation

Monsieur le Maire donne le rendu compte des décisions n° 2023-02, 2023-03 qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

RENDU DE LA DECISION n° 2023-02: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour les travaux de construction de 7 classes élémentaires, d'une BCD, d'une salle d'évolution et d'un ALAE au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse, pour la tranche 2/2

Cette décision du 28 février 2023 consiste à demander une subvention pour les travaux de construction de 7 classes élémentaires, d'une BCD, d'une salle d'évolution et d'un ALAE au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse, pour la tranche 2/2.

Après réactualisation, le montant total du projet, honoraires et travaux, s'élève à 1 789 006.30 € HT, soit 2 146 807.56 € TTC.

Répartition de l'aide accordée, réactualisée de la tranche 1 et tranche 2 :

COUT DE L'OPERATION (MARCHE + HONORAIRES)			
Montant du marché hors taxes			1 654 606,30 €
Coût des honoraires et études			134 400,00 €
		Total	1 789 006,30 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
	2021	2023	
	Tranche 1/2	Tranche 2/2	Tranche 1 + 2
	1 000 000,00 € HT x 35%	654 606,30 € HT x 35%	Montant HT
	Montant HT	Montant HT	
Conseil Départemental 31 - Contrat de Territoire	350 000,00 €	229 112,21 €	579 112,21 €
Etat - DSIL	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
CAF - Plan Mercredi	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
		Ville de Lespinasse - autofinancement	609 894,09 €
		Coût global de l'opération	1 789 006,30 €

RENDU DE LA DECISION n° 2023-03 : Demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie, dans le cadre du Contrat de Territoire 2023.

Cette décision du 28 février 2023 consiste à demander une subvention l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie, dans le cadre du Contrat de Territoire 2023.

Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 26 586.85 € HT, soit 32 228.22 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n° 2023-04 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour les travaux de construction d'une salle polyvalente à Lespinasse, pour la tranche ½

Cette décision du 28 février 2023 consiste à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour les travaux de construction d'une salle polyvalente à Lespinasse, pour la tranche ½

Le montant total prévisionnel du projet, honoraires et travaux, s'élève à 1 131 536.60 € HT, soit 1 357 843.92 € TTC, répartis comme suit :

ANNEE	2023-2024	
	MONTANT HT	MONTANT TTC
coût total travaux hors honoraires et études	1 005 916,80 €	1 207 100,16 €
coût total des honoraires et études	125 619,80 €	150 743,76 €
COUT GLOBAL DES DEPENSES	1 131 536,60 €	1 357 843,92 €

Répartition des dépenses prévisionnelles pour la tranche 1 et la tranche 2 :

ANNEE	TRAVAUX 2023 TRANCHE 1/2		TRAVAUX 2024 TRANCHE 2/2	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
DEPENSES				
coût total travaux hors honoraires	373 394,00 €	448 072,80 €	632 522,80 €	759 027,36 €
coût total des honoraires et études	- €	- €	- €	- €
COUT GLOBAL DES DEPENSES	373 394,00 €	448 072,80 €	632 522,80 €	759 027,36 €

Répartition de l'aide prévisionnelle demandée pour la tranche 1 et tranche 2 :

ANNEE	TRAVAUX 2023 TRANCHE 1/2		TRAVAUX 2024 TRANCHE 2/2		TRAVAUX 2023-2024 TRANCHE 1 + TRANCHE 2
	MONTANT HT	Taux	MONTANT HT	Taux	MONTANT GLOBAL RECETTES HT
CD31 - Contrat de territoire	130 687,90 €	35%	221 382,98 €	35%	352 070,88 €
Ville de Lespinasse autofinancement	242 706,10 €	65%	411 139,82 €	65%	653 845,92 €
COUT GLOBAL DES RECETTES	373 394,00 €	100%	632 522,80 €	100%	1 005 916,80 €

RENDU DE LA DECISION n° 2023-05 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour les travaux de construction d'un city-stade à Lespinasse.

Cette décision du 21 avril 2023 consiste à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour les travaux de construction d'un city-stade à Lespinasse.

Le montant total prévisionnel du projet, s'élève à 58 222,75 € HT, soit 69 867,30 € TTC.

Répartition de l'aide prévisionnelle demandée :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
CREATION CITY-STADE	58 222,75	CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	35,00	20 377,96
		VILLE DE LESPINASSE (autofinancement)	65,00	37 844,79
TOTAL OPERATION	58 222,75	TOTAL OPERATION	100,00	58 222,75

RENDU DE LA DECISION n° 2023-06 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour des travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) à la médiathèque de Lespinasse.

Cette décision du 21 avril 2023 consiste à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 pour des travaux de mise en accessibilité (Ad'AP) à la médiathèque de Lespinasse.

Le montant total prévisionnel du projet, s'élève à 36 356,00 € HT, soit 43 481,78 € TTC.

Répartition de l'aide prévisionnelle demandée :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Mise en accessibilité ERP	36 356,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	35,00	12 724,60
		VILLE DE LESPINASSE (autofinancement)	65,00	23 631,40
TOTAL OPERATION	36 356,00	TOTAL OPERATION	100,00	36 356,00

Le conseil municipal prend acte.

X. Approbation d'une convention de mécénat pour un don matériel composé de 30 ordinateurs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la société AKKASERVICES souhaite faire un don à la commune de 30 ordinateurs portables issus du parc informatique AKKASERVICES dont la valeur résiduelle est égale à 0 € (matériel amorti).

Ces 30 ordinateurs serviront à équiper le groupe scolaire Marcel Pagnol afin de permettre l'accès au numérique, dans un but éducatif, aux élèves de la commune et une convention de mécénat devra être signée si le don est accepté.

Accord du conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés : Pour 15, Contre 1 (Boussaguet), Abstentions 3 (Duffrechou-Henri-Rastouil).

XI. Délibération de principe sur la projection des secteurs prioritaires d'accueil du logements

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du projet de PLUi-H de Toulouse métropole. Il indique par ailleurs que par délibération du 6 Avril 2023 adoptée en Conseil Métropolitain, les élus ont également pris acte du P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) Métropolitain.

Il rappelle que le PADD de Toulouse Métropole a permis notamment d'identifier les zones ENAF (Espace Naturel, Agricole ou Forestier) et les enveloppes urbaines pour chaque commune de la Métropole.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de prendre une délibération de principe afin de définir les secteurs préférentiels d'accueil du logement sur le territoire communal dans le but de ne pas compromettre le PLUi-H par la délivrance d'autorisations incompatibles avec le futur règlement du PLUi-H. Monsieur le Maire propose :

- de délivrer des autorisations à construire uniquement dans l'enveloppe urbaine tel que défini dans le PADD.
- de ne pas délivrer d'autorisations à construire sur des zones identifiées comme étant des ENAF tel que défini dans le PADD.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

XII. Vente appareils de capture de moustiques tigres et de recharges

Monsieur le Maire émet le souhait de proposer aux administrés un groupement de commande dans le cadre d'appareils de capture de moustiques tigres et de recharges. Il est ainsi proposé la vente d'appareils à capture et de recharges auprès de la société UMS.

Le prix est de :

DESCRIPTION	PRIX HT	ECO PARTICIPATION HT	PRIX HT	PRIX TTC
Piège intérieur	52.70	0.25	52.95	63.54
Piège extérieur	66.30	0.25	66.55	79.86
Recharge appats	8.38	0	8.38	10.06

Le conseil municipal autorise l'achat groupé d'appareils à capture intérieurs et extérieurs à la majorité des membres présents et représentés : Pour 9, Contre 7 (Geffray-Henri-Duffrechou-Gargadennec-Sabatier-Tahar-Ben Belaid), Abstentions 3 (Cohen-Croizard-Rodrigo).

XIII. Délibération pour création « régie de recettes » temporaire pour la commande et la gestion de pièges anti-moustiques

Monsieur le maire informe qu' après vérification auprès de la Trésorerie de Balma, il n' y a pas lieu de créer une nouvelle régie. Les recettes seront encaissées par la régie « accueil ».

Questions diverses

1. Information charte LAEP

Monsieur le Maire donne lecture de la charte du Laep dont les membres du conseil municipal ont reçu une copie.

Clôture de la séance : 23h15

Signature du secrétaire de séance

Madame GARGADENNEC Nathalie

Signature du Maire

Monsieur ALENÇON Alain

